

Suppression de l'impôt anticipé : conséquences pour le canton ?

Sarah Gerster (PS)

Le Conseil fédéral entend exonérer de l'impôt anticipé les revenus d'intérêts, à une exception près, et supprimer le droit de négociation sur les obligations suisses. Cette réforme sera soumise au vote du peuple en septembre 2022. Selon la Confédération, les pertes fiscales pourraient aller jusqu'à 800 millions de francs.

Les cantons perçoivent 10% du produit de l'impôt anticipé. En 2021, notre canton a reçu 8.4 millions de la Confédération dans ce cadre. L'acceptation de la réforme risquerait donc d'entraîner une baisse de recettes annuelles pour l'État. De plus, en raison du fonctionnement de l'impôt anticipé – qui peut être récupéré durant trois ans après sa perception moyennant la déclaration du revenu en question – la suppression entraîne un coût unique au moment de son entrée en vigueur. Ce coût unique est chiffré à 1 milliard par la Confédération. Les cantons supporteront le manque à gagner à raison de 10 %. Selon les indications de la Confédération, « sur le plan cantonal, les effets sur le budget dépendront des provisions constituées par chaque canton. »

Par ailleurs, le rôle de « garantie » de l'impôt anticipé est prévu pour que les investisseurs déclarent correctement leurs revenus de placements. S'ils ne le font pas, 35 % de ces gains vont quand même dans les caisses de l'État. Supprimer cet impôt anticipé revient donc de donner un blanc-seing aux fraudeurs de Suisse ou de l'étranger au détriment de la collectivité. De plus, le projet contient aussi une inégalité de traitement importante, car les gens qui ont un compte d'épargne ordinaire resteront soumis à l'impôt anticipé.

En juillet 2020, dans sa réponse à la consultation, le Gouvernement jurassien avait indiqué que la réforme comporterait des risques financiers pour notre canton. A noter que les conséquences financières négatives envisagées au moment de la consultation, dans un environnement de taux très bas, ont potentiellement été sous-estimées. En effet, les conséquences financières risquent d'intervenir dans un environnement de taux d'intérêts en croissance tel que nous le connaissons actuellement.

Convaincu-e-s qu'il est de l'intérêt public de limiter les conséquences financières d'une telle réforme fiscale, les soussigné-e-s demandent au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- 1. Comment le Gouvernement évalue-t-il la décision d'une suppression de l'impôt anticipé sur les intérêts versés sur les obligations d'entreprises suisses?**
- 2. Quelles pertes récurrentes et quelle perte unique la réforme soumise en votation entraînerait-elle pour la RCJU ?**
- 3. Le Gouvernement peut-il indiquer comment ces pertes augmentent ou diminuent selon les taux d'intérêt du moment ?**
- 4. Quels problèmes particuliers le Gouvernement estime-t-il que la suppression de la fonction d'impôt de garantie posera (p. ex. malhonnêteté fiscale plus élevée) ?**
- 5. Le Gouvernement est-il inquiet quant aux conséquences financières de la réforme ?**
- 6. Comment le Gouvernement envisage-t-il de compenser ce manque à gagner ?**

Sarah Gerster (PS)

Co-signataires

- Jude Schindelholz (PS)
- Jelica Aubry-Janketic (PS)
- Lisa Raval (PS)
- Patrick Cerf (PS)
- Joël Burkhalter (PS)
- Gaëlle Frossard (PS)
- Raphaël Ciocchi (PS)
- Loïc Dobler (PS)
- Claude Schlüchter (PS)
- Nicolas Maître (PS)
- Katia Lehmann (PS)
- Nicolas Girard (PS)
- Pierre-André Comte (PS)
- Leïla Hanini (PS)
- Florence Chaignat (PS)
- Fabrice Macquat (PS)
- Pauline Christ Hostettler (PS)
- Hildegard Lièvre Corbat (PS)

Intervention déposée officiellement le 22 juin 2022

Documents annexés